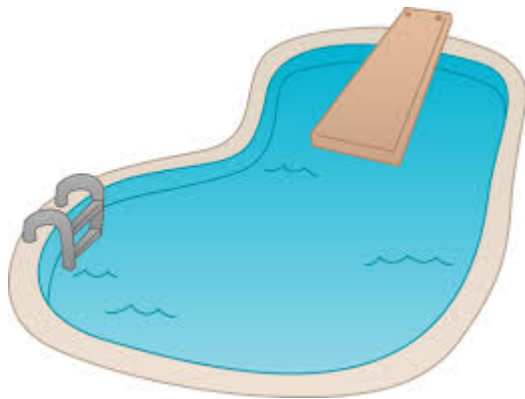


Documents requis

Une demande de permis doit contenir les renseignements et documents suivants:

- 1) Un plan à l'échelle localisant l'emplacement du spa ou de la piscine, des appareils liés à son fonctionnement et des installations destinées à empêcher l'accès ainsi que la localisation de tous bâtiments principaux et accessoires et autres aménagements.
- 2) Les détails du spa ou de la piscine (brochure de l'installateur).
- 3) Les détails de la clôture, s'il y a lieu (hauteur, localisation, matériaux, dispositif de sécurité, etc.).
- 4) Les détails de construction de la galerie attenante à la piscine, s'il y a lieu. Prenez note que tout autre document jugé nécessaire pourrait vous être demandé par l'officier municipal responsable.

Prenez note que tout autre document jugé nécessaire pourrait vous être demandé par l'officier municipal responsable.



Piscine

Un bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60 cm ou plus et qui n'est pas visé par le *Règlement sur la sécurité dans les bains publics* (chapitre B-1.1, r. 11), à l'exclusion d'un bain à remous ou d'une cuve thermique, lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres.

Piscine creusée

Une piscine enfouie, en tout ou en partie, sous la surface du sol.

Piscine hors terre

Une piscine à paroi rigide installée de façon permanente sur la surface du sol.

Piscine démontable

Une piscine à paroi souple, gonflable ou non, prévue pour être installée de façon temporaire.

Coût de la demande de permis : 50 \$

Pour consulter la réglementation complète, voir le Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles et notre site web à la section urbanisme www.saint-donat.ca

La Municipalité ne garantit aucunement que le présent dépliant soit à jour en tout temps et n'assume aucune responsabilité quant aux différences qu'il peut y avoir avec le texte officiel du règlement.

Pour consulter la réglementation complète, voir la section urbanisme sur notre site web. Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter le Service d'urbanisme.

Municipalité de Saint-Donat

490 rue Principale, Saint-Donat, Québec J0T 2C0

Téléphone 819.424.2383, poste 235

Télécopieur 819.424.5020

Courriel : urbanisme@saint-donat.ca

www.saint-donat.ca

Piscine Spa



Localisation des piscines et des spas

Localisation dans la cour avant :	non
Localisation dans les cours latérales :	oui
Localisation dans la cour arrière :	oui

Pour les emplacements de coin, les piscines et spas peuvent être construits dans la seconde cour avant, à une distance minimale de 3 mètres de la ligne de rue.

Les spas contenant 2 000 litres d'eau et plus (529 gal), sont également assujettis au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (L.R.Q., c. S-3.1.02, a. 1, 2e al.) et ses amendements (réf. : Loi sur la sécurité des piscines résidentielles), lequel fait partie intégrante de la réglementation municipale en vigueur.

Particularité pour les spas

Un spa ne doit pas être situé sous un fil d'alimentation électrique.

Tout spa extérieur doit inclure un couvercle rigide muni d'un mécanisme de verrouillage, le tenant solidement fermé et entièrement recouvert lorsque celui-ci n'est pas utilisé ou à défaut, il doit être clôturé conformément aux dispositions prévues pour une piscine ou se situer à l'intérieur d'un bâtiment dont l'accès est contrôlé par un mécanisme de verrouillage.

